



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

POLICE DE LA CIRCULATION

219^{ème} ADDITIF AU REGLEMENT DU 8 MARS 1963

ZONE 30 – RUE DE LA PAPETERIE

II – 2017 – 173

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-2-1, R. 110-2, L411-1 à L411-7

VU l'arrêté municipal du 8 mars 1963 réglementant la circulation dans les limites de l'agglomération de Saint-Claude, modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour ralentir la vitesse rue de la Papeterie, et à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour ralentir la vitesse et améliorer les conditions de sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h

Article 2 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire placée à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le responsable du Service de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 novembre 2017

Le Maire, Jean-Louis MILLET,
Pour ampliation, la 1^{ère} adjointe,
Françoise ROBERT

